



CAPEB infos

LA LETTRE D'INFOS DES PROFESSIONNELS DU BÂTIMENT EN BRETAGNE



L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE : UN VENT DE MODERNITÉ POUR UN SECTEUR ANCESTRAL ?

PAGE 2



Vannes, Quimperlé, Ploufragan, Hillion, Tinténiac, Saint-Brieuc, Dol de Bretagne, La Guerche, Rennes, Morlaix... la tournée des ambassadeurs du bâtiment continue dans les établissements scolaires, en Bretagne !

Merci à nos artisans adhérents et aux apprentis de Bâtiment CFA Bretagne, pour leur mobilisation dans ce dispositif. Ces interventions passionnantes ont vocation à valoriser les métiers, transmettre leur passion et accompagner les jeunes dans leur orientation.

Si vous souhaitez faire partie de l'aventure, n'hésitez pas à contacter votre CAPEB départementale qui vous donnera toutes les informations !

PAGE 3

Nos adhérents ont
du talent...
Et de l'engagement !



PAGE 7

Cas pratique
de privation
de la garantie
décennale



PAGE 12

Nouveau dispositif de
financement de formation
par Constructys :
le FSE+ 2025

Sommaire

Actualités

- Nos adhérents ont du talent... et de l'engagement !
- L'insertion professionnelle des apprentis et lycéens professionnels du BTP en 2024 : un bilan contrasté
- La CAPEB Bretagne aux Worldskills 2025

PAGES 2 À 5

Social & salaires

- Les autorisations d'absence exceptionnelles

PAGE 6

Juridique

- Cas précis de privation de la garantie décennale

PAGE 7

Économie & Fiscalité

- Déclarer votre crédit d'impôt formation dirigeant d'entreprise 2025 !

PAGE 8

Zoom technique

- Photovoltaïque : ce qu'il faut savoir avant de se lancer

PAGES 9 & 10

Développement durable

- Un réseau breton dédié au réemploi des matériaux
- CAP2030 : les livrables de la 1^{ère} phase des groupes de travail disponibles

PAGE 11

Compétences & Formation

- Nouveau dispositif de financement de formation par Constructyts : le FSE+ 2025

PAGE 12



Rejoignez-nous sur LinkedIn !
CAPEB Bretagne



Édito

L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE : UN VENT DE MODERNITÉ POUR UN SECTEUR ANCESTRAL ?

L'IA bouleverse le fonctionnement actuel de bon nombre d'entreprises. Longtemps cantonnée aux secteurs high-tech et industriels, elle s'invite désormais dans le monde du bâtiment. Des outils de conception assistée aux systèmes de maintenance prédictive, en passant par la gestion optimisée des chantiers, l'IA promet de redéfinir les méthodes de travail tout en offrant des gains de productivité significatifs.

Les entreprises, petites et grandes, sont totalement concernées par la révolution de l'Intelligence Artificielle. L'U2P a d'ailleurs travaillé avec le Ministère de la transition numérique (France Num) pour mettre au point des outils pratiques permettant d'accompagner les très petites et moyennes entreprises dans l'adoption de ces technologies.

Quatre fiches pratiques ont été développées pour leur permettre de mieux comprendre comment fonctionne cette nouvelle technologie, d'identifier des cas d'usages concrets, pour les aider à choisir les meilleures solutions possibles et les informer sur les précautions à prendre.

L'IA s'imposerait donc, progressivement, comme une alliée stratégique pour les artisans du bâtiment. Ces innovations, autrefois réservées aux grandes entreprises du secteur, deviennent accessibles aux plus petites structures qui souhaitent transformer leur façon de faire.

Dans la conception de projets, par exemple, des algorithmes sont capables d'analyser des milliers de configurations, pour permettre aux artisans de proposer des plans optimisés tant du point de vue économique qu'environnemental. Ces outils aident à anticiper les problèmes potentiels, à simuler différents scénarios et à mieux planifier les étapes de réalisation d'un chantier. Une entreprise peut ainsi envisager plusieurs options avant même de poser la première pierre, ce qui se traduit par une réduction des coûts et une amélioration de la qualité finale.

L'IA peut également se révéler être un outil précieux pour la maintenance des bâtiments. En analysant en continu les données issues des capteurs intégrés dans les structures, les systèmes intelligents peuvent anticiper des défaillances avant qu'elles ne surviennent réellement.

Mais si l'IA ouvre des perspectives inédites, elle soulève également des questions majeures : fracture numérique, coût d'accès, préservation du caractère artisanal dans un environnement de plus en plus automatisé...

À l'heure où le secteur de la construction se doit de répondre à des enjeux de performance énergétique, de sécurité et de qualité, l'IA apparaît comme un partenaire incontournable. Les artisans qui sauront intégrer ces outils intelligents dans leur quotidien pourront non seulement optimiser leurs méthodes de travail, mais aussi proposer des ouvrages à la fois plus performants et plus durables.

En attendant que tradition et modernité se conjuguent pour bâtir le futur, plus de 14 000 visiteurs ont défilé dans les allées des finales régionales des WorldSkills à Saint-Brieuc, fin janvier. Ils ont pu ainsi apprécier des ouvrages bien réels, réalisés par les nombreux compétiteurs et s'initier à divers ateliers, concrets eux aussi, dans la peinture ou la pose de briques !



• JZ

Le FORUM PATRIMOINE est de retour, à Rennes !



La Halle Martenot accueillera les 19 et 20 mars prochain plus de 20 entreprises qui vont présenter leur métier passion, et cela à destination des enfants et des plus grands !

Nous vous attendons donc nombreux pour découvrir cette belle manifestation qui existe depuis plus de 20 ans maintenant !


Actualités départementales

NOS ADHÉRENTS ONT DU TALENT ET... DE L'ENGAGEMENT !

Le trophée QUALI'VIE animé par l'U2P Bretagne a récompensé en clôture de l'année 2024, deux entreprises CAPEB Ille-et-Vilaine !



Quesako : Le Trophée Quali'Vie valorise les chefs d'entreprise de l'Artisanat, du Commerce de Proximité et des Professions Libérales et leurs salariés qui mettent en pratique des démarches pour l'amélioration de la Qualité de Vie et des Conditions de Travail (QVCT).

 **2^e prix 2024 décerné à l'entreprise BRILLAND SARL, de Louvigné-de-Bais, avec 15 salarié(e)s, qui chaque jour s'engage pour la qualité de vie et des conditions de travail en conciliant :**

- ☑ la transmission des savoirs,
- ☑ un espace de dialogue,
- ☑ une réflexion sur l'égalité professionnelle en facilitant l'embauche d'une femme sur la partie agencement,
- ☑ la réorganisation et l'investissement dans l'appareil de travail,
- ☑ l'équilibre vie professionnelle et vie personnelle.

Remise des prix vendredi 7 février en présence de :

- M. Thierry Pigeon, Maire de Louvigné de bais,
- Mme Elisabeth Guiheneux, Vice-présidente de Vitré Communauté en charge de l'emploi -formation,
- Mme Christine Le Nabour, Députée de la circonscription,

Et l'ensemble des partenaires du TROPHEE QUALIVIE :

- Virginie Chevallier, Présidente CAPEB Ille-et-Vilaine,
- Mickaël Morvan, Président de l'U2P Bretagne,
- Loïc Chisloup, Président de la CPRIA Bretagne,
- Véronique Bouyaux, Directrice de l'ARACT Bretagne,
- Nadège Pottier, Chargée d'affaires entrepreneurs Harmonie Mutuelle Groupe VYV.

Merci à nos partenaires pour leur soutien.

Bravo et merci à l'équipe pour son accueil, la visite de l'entreprise très inspirante et son témoignage sur différentes thématiques de qualité de vie au travail.

Bravo à notre 2^{ème} lauréat breton  **SARL BRILLAND (35) - Menuiserie et agencement**



Bravo à notre 3^{ème} lauréat breton
SARL Atelier GERBER (35)



3^e prix 2024 pour la SARL Atelier GERBER de Saint-Domineuc, entreprise de charpente de 10 salariés, qui chaque jour s'engage pour concilier bien-être des salariés et performance économique.

Remise des prix le vendredi 10 janvier, en présence de :

- Virginie Chevallier, Présidente de la CAPEB Ille-et-Vilaine,
- Loïc Chisloup, Président de la CPRIA Bretagne,
- Coralie Guillou, Chargée de missions ARACT Bretagne,
- Franck Adam, Chargé d'affaires entrepreneurs Harmonie Mutuelle Groupe VYV.

Merci à nos partenaires pour leur soutien.

Merci à *Saucisse la mascotte* pour le soutien sans faille qu'elle apporte à l'équipe GERBER.



L'INSERTION PROFESSIONNELLE DES APPRENTIS ET LYCÉENS PROFESSIONNELS DU BTP EN 2024 : UN BILAN CONTRASTÉ

Les chiffres récemment publiés par la DARES et la Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (DEPP) révèlent des tendances importantes pour le secteur du BTP concernant l'insertion professionnelle des jeunes formés en 2022-2023.

POURSUITE D'ÉTUDES : UNE TENDANCE À LA HAUSSE


Dans le domaine du génie civil, de la construction et du bois, la poursuite d'études est plus fréquente que dans d'autres secteurs, particulièrement chez les apprentis (+ 4 points par rapport à la moyenne). Tous secteurs confondus, les lycéens professionnels sont plus nombreux à continuer leur formation (53,6 %) que les apprentis (37,9 %).

INSERTION PROFESSIONNELLE : DES RÉSULTATS MITIGÉS

L'insertion professionnelle sur le marché du travail des sortants 2023 est en baisse chez les apprentis et les lycéens professionnels, tous secteurs confondus. Le taux d'emploi à 6 mois pour les apprentis du BTP reste stable à 66 %, égalant la moyenne nationale. Cependant, ce taux a baissé de 3 points par rapport à l'année précédente pour les lycéens professionnels et les étudiants.

POINTS CLÉS POUR LES EMPLOYEURS

- 1 Fidélisation des apprentis : 34 % des apprentis du BTP sont embauchés par leur entreprise formatrice, contre 26,9 % tous secteurs confondus.
- 2 Importance du diplôme : Les diplômés ont un taux d'emploi supérieur de 11 points (70 %) par rapport aux non-diplômés.
- 3 Types de contrats : 60 % des apprentis obtiennent un CDI (62 % pour les hommes et 57 % pour les femmes).
- 4 Contexte économique : La baisse du taux d'emploi peut s'expliquer par le ralentissement du secteur BTP dû à un contexte économique dégradé.

 En conclusion, malgré un léger recul, l'apprentissage reste une voie privilégiée pour l'insertion professionnelle dans le BTP. Les entreprises du secteur ont tout intérêt à maintenir leurs efforts de formation et d'intégration des jeunes, notamment en période de tension économique.

Sources et plus d'informations :

<https://www.ccca-btp.fr/66-des-apprentis-de-la-construction-en-emploi-6-mois-apres-leur-sortie-de-formation-2>

• CD

FOCUS SUR LA RENCONTRE DU 28 FÉVRIER 2025

Avec les interventions de l'Ordre des Experts-Comptables, de la Banque de France et de la CMA du Finistère.

Au regard d'un contexte économique marqué par l'instabilité, un manque de visibilité, une contraction de l'activité, des tensions sur la trésorerie, une dégradation des marges et un allongement des délais de paiement, la CAPEB Finistère a proposé à ses adhérents de faire le point pour garder le bon cap, sur la gestion et le suivi de trésorerie, les relations avec leur banquier et les dispositifs d'accompagnement des artisans et chefs d'entreprises. Les échanges ont été nombreux et très pratiques avec la vingtaine d'adhérents présents et ont contribué à cette occasion à les aider à :

- S'approprier si besoin les bonnes pratiques dans un objectif de prévention des difficultés,
- Prendre de la hauteur pour voir plus loin, garder le bon cap et avancer plus sereinement,
- Identifier les acteurs qui proposent leur accompagnement.

• CT

FESTIVAL DE L'ARTISANAT LES 7, 8 ET 9 MARS

La CAPEB Finistère a participé à la 5^e édition du Festival de l'Artisanat organisé par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Bâtiment et qui s'est tenue les 7, 8 et 9 mars dernier.



Cet évènement a été une nouvelle fois l'occasion de mettre à l'honneur l'ensemble des métiers de l'Artisanat (dont le bâtiment avec la présence du CFA) et le savoir-faire artisanal, offrant ainsi une grande vitrine au public et aux 500 jeunes présents notamment pour la matinée *Réussir dans l'artisanat*, spécialement conçue pour eux.

La CAPEB Finistère a également partagé sur son stand des moments d'échanges essentiels avec des jeunes intéressés, grâce à des outils de présentation ludiques des différents métiers du bâtiment. Une manière innovante de mettre en lumière vos métiers, leur richesse et leur diversité, de déclencher des vocations et d'attirer de futurs talents utiles à vos entreprises !

LA CAPEB BRETAGNE AUX WORLDSKILLS 2025

La CAPEB Bretagne était présente aux 48^e sélections régionales de la compétition des métiers Worldskills 2025, du 29 au 31 janvier 2025, au Palais des Congrès de Saint-Brieuc.

Tous les deux ans, la CAPEB Bretagne participe à l'animation du pôle Bâtiment. Cette année de nombreuses animations étaient organisées. Au programme :

- Découverte de la terre crue,
- Chasse au trésor rénovation by CAPEB,
- Métiers et formations en vidéos,
- Jeu sur le bâtiment durable,
- Visite 3D d'un chantier de rénovation,
- Et le lancement inédit **Cubes by CAPEB** : un projet innovant pour la jeunesse et les savoir-faire artisanaux !



Cet atelier participatif animé par des artisans et des apprentis du bâtiment, a permis au jeune public de s'essayer aux gestes de chaque métier sur des cubes qui représentent la Bretagne. Ils seront ensuite assemblés pour former une fresque globale lors de la finale nationale à Marseille !

Le public scolaire était au rendez-vous... Sur deux jours, plus de 14 000 élèves étaient présents pour découvrir les métiers de l'artisanat ! Les animations portées par la CAPEB ont attiré de nombreux jeunes et certains ont pu participer à la personnalisation des cubes.

La CAPEB Bretagne tient à remercier particulièrement :

- 👉 Eric Le Devehat et ses deux apprentis tailleurs de pierre, très investis dans l'atelier de pose de briques avec les jeunes visiteurs,
- 👉 Virginie et Nicolas Chevallier, dirigeants d'une entreprise de peinture, pour leur animation et leur travail de précision autour des cubes,
- 👉 Andréas Milet, artisan couvreur et Président de la CAPEB Bretagne ainsi que Christophe De Quelen, menuisier dans les Côtes d'Armor, pour leur travail sur les cubes,
- 👉 La CAPEB Finistère, la CAPEB Côtes d'Armor pour leur participation à l'animation du pôle bâtiment ainsi que l'ensemble de nos partenaires (Batylab, Insa Rennes...) qui ont contribué à la dynamique de notre stand.

La CAPEB souhaite également féliciter l'ensemble des candidats et jurés qui participent à ce beau challenge des Worldskills 2025, pour valoriser les métiers de l'artisanat du bâtiment !

Bravo aux jeunes médaillés d'or ! Parmi eux, 3 jeunes sont apprentis dans des entreprises adhérentes CAPEB :

- 🏆 Entreprise Samuel Josset - Carrelage à Ploërmel (56)
- 🏆 Entreprise Briero - Construction Bois à Mauron (56)
- 🏆 Entreprise Bois & Tradition - Menuiserie à Saint-Malo (35)





LES AUTORISATIONS D'ABSENCES EXCEPTIONNELLES

PÉRIODE PRÉNATALE ET PROCRÉATION MÉDICALE

Toute femme enceinte bénéficie d'une surveillance médicale de la grossesse et doit se rendre aux examens médicaux de la période pré et postnatale. Ainsi, elle bénéficie d'une autorisation d'absence pour se rendre à ces examens médicaux obligatoires.

Cette autorisation pour examens médicaux est également accordée aux femmes donneuses d'ovocytes pour les interventions nécessaires à la stimulation ovarienne et au prélèvement ovocytaire.

L'employeur ne peut pas s'opposer à ces absences qui n'entraînent aucune diminution de salaire. Elles sont assimilées à une période de travail effectif.

Le salarié conjoint de la femme enceinte, son partenaire de PACS ou qui vit maritalement avec elle bénéficie d'une autorisation d'absence pour se rendre à 3 de ces examens médicaux. Cette autorisation d'absence n'entraîne aucune diminution de salaire et est assimilée à du temps de travail effectif.



CONGÉ DE NAISSANCE

Il est devenu OBLIGATOIRE. Il débute, au choix du salarié, au jour de naissance ou au premier jour ouvrable suivant la naissance de l'enfant. Ce congé est d'une durée de 3 jours.

MALADIE OU ACCIDENT D'UN ENFANT

Un congé non rémunéré est ouvert à tout salarié en cas de maladie ou accident, constaté par certificat médical, d'un enfant à charge de moins de 16 ans.

La durée de ce congé est limitée à 3 jours par an. Elle peut être portée à 5 jours si l'enfant a moins d'un an ou si le salarié assume la charge d'au moins trois enfants de moins de 16 ans. La durée maximale n'est pas décomptée par enfant mais en prenant en compte les maladies des enfants du salarié.

Il s'agit d'une autorisation d'absence exceptionnelle, non rémunérée et non assimilée à du temps de travail effectif.

AUTORISATIONS D'ABSENCES LÉGALES ET CONVENTIONNELLES

Ces absences sont rémunérées et assimilées à un temps de travail effectif.

Les congés accordés doivent être pris au moment des événements qui les justifient. Ils ne sont pas dus lorsque l'évènement se situe dans une période de congés payés ou de suspension du contrat de travail.

Ces absences sont décomptées en jours ouvrables, c'est-à-dire en tenant compte de chaque jour travaillé à l'exception du jour de repos hebdomadaire et des jours fériés chômés.



ÉVÈNEMENTS	NOMBRES DE JOURS OUVRABLES
Mariage, PACS du salarié	4 jours
Mariage d'un enfant	1 jours
Naissance ou adoption d'un enfant	3 jours
Décès du conjoint, partenaire de PACS ou conjoint	3 jours
Décès d'un enfant de moins de 25 ans (ou d'une personne à charge effective et permanente de moins de 25 ans)	14 jours
Décès d'un enfant d'au moins 25 ans n'étant pas parent	12 jours
Décès d'un enfant d'au moins 25 ans étant parent	14 jours
Décès du père, de la mère, d'un beau-père, d'une belle-mère, d'un frère, d'une sœur	3 jours
Décès d'un beau-frère, d'une belle-sœur, d'un petit-enfant, d'un grand parent	1 jour
Annonce de la survenance d'un handicap chez l'enfant, d'une pathologie chronique nécessitant un apprentissage thérapeutique ou d'un cancer chez l'enfant	5 jours
Préparation à la défense	1 jour



CAS PRÉCIS DE PRIVATION DE LA GARANTIE DECENNALE

La garantie décennale est obligatoire et à assurer !



Elle concerne les dommages compromettant la solidité de l'ouvrage ou d'un de ses éléments indissociables ou qui entravent son utilisation : par exemple, l'infiltration d'eau ou l'affaissement de la charpente après isolation.

Elle est obligatoirement souscrite par les entreprises et couvre pendant 10 ans, à compter de la réception des travaux, les dommages pouvant survenir.

Le code civil prévoit que si tout constructeur d'ouvrage est responsable, envers son client ou envers l'acquéreur ultérieur, de tous les dommages qui rendent l'ouvrage inutilisable, une cause étrangère supprime cette responsabilité.

Or, les risques de construction connus et acceptés par le client lors de la commande sont assimilables à une cause étrangère ce qui ne lui permet pas d'engager la responsabilité décennale du bâtisseur.

En effet, la Cour de Cassation a conclu en ce sens au sujet de l'instabilité d'un mur d'une maison individuelle, liée à un vice de sol.



LES FAITS

Lors de la construction d'une habitation, un mur de soutènement du terrain est bâti, mais le propriétaire des lieux choisit de ne pas faire réaliser en amont une étude de sol. Le mur ne résiste pas et le nouveau propriétaire de la maison recherche la responsabilité décennale du constructeur du mur car, selon la loi, la responsabilité décennale s'étend aux dommages résultant d'un vice du sol compromettant la solidité.



LA POSITION DES JUGES

Le constructeur invoque à bon droit les instructions données par son client, lequel, faisant fi des conseils reçus, a choisi d'assumer un risque, en ne faisant pas vérifier préalablement la résistance du sol.

La carence du client est une cause étrangère qui supprime la responsabilité du constructeur.

Ainsi, les juges, en l'espèce, n'invoquent pas un devoir de conseil ou de mise en garde du professionnel de la construction face aux décisions du client non professionnel.

(Cass. Civ 3, 7.11.2024, E 22-22.793)

• AC





Économie & fiscalité

DÉCLAREZ VOTRE CRÉDIT D'IMPÔT FORMATION DIRIGEANT D'ENTREPRISE EN 2025 !

Vous êtes chef d'entreprise et avez participé à des formations en 2024 afin d'acquérir de nouvelles compétences. Savez-vous que vous pouvez bénéficier d'un avantage fiscal prenant la forme d'un crédit d'impôt sur vos dépenses de formation ?

QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?

Le crédit d'impôt pour dépenses de formation des dirigeants d'entreprise est un dispositif applicable aux dirigeants des entreprises suivantes :

- Les entreprises relevant d'un régime réel d'imposition sur les bénéfices (impôt sur le revenu ou sur les sociétés) et ce, quel que soit leur secteur d'activité ou leur forme juridique (entreprise individuelle ou société) ;
- Les entreprises qui ne payent pas d'impôt, l'excédent est restitué (sauf pour un micro-entrepreneur).

QUELLES FORMATIONS SONT ÉLIGIBLES ?

Le crédit d'impôt s'applique à l'ensemble des dépenses de formation d'un dirigeant d'entreprise qui entrent dans le champ de la formation professionnelle continue.

Il peut s'agir de **formations classiques relatives à la gestion d'entreprise** ou de **formations plus techniques spécifiques à chaque métier**, destinées à consolider ou à améliorer ses connaissances.

Ces dépenses doivent être admises en déduction du bénéfice imposable.

QUELS MONTANTS ?

Pour calculer le montant de votre crédit d'impôt, **vous devez multiplier :**

- **Le nombre d'heures passées en formation** (dans la limite de 40 heures par année civile et par entreprise),
- **Par le taux horaire du Smic** (selon le taux en vigueur au 31 décembre de l'année au titre de laquelle le crédit d'impôt est calculé).
Exemple : le montant du SMIC au 31.12.2024 est fixé à 11,88 €. Le montant du crédit d'impôt 2024 s'élève ainsi au plus à **475,20 €** (40 heures × 11,88 €).
- **Puis par deux pour les petites entreprises (*) :**
(* *Entreprises de moins de 10 salariés réalisant un chiffre d'affaires annuel de moins de 2 millions d'euros au sens européen = petites entreprises.*)
Le montant maximum du crédit d'impôt formation dont les petites entreprises peuvent bénéficier au titre de l'année civile 2024 est donc égal à : 2 x 40h x 11,88 € soit **950,40 €**.

COMMENT IMPUTER LE CRÉDIT D'IMPÔT ?

Les entreprises éligibles au crédit d'impôt doivent remplir et télétransmettre la déclaration récapitulative des réductions et crédits d'impôt n° **2069-RCI-SD** obligatoirement par voie électronique, dans le même délai que leur déclaration annuelle de résultat. Les autres modalités déclaratives diffèrent selon le régime d'imposition de l'entreprise :

→ Pour les entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés (IS) :

Le crédit d'impôt formation des dirigeants est imputé au moment du paiement du solde de l'IS dû au titre de l'année au cours de laquelle vous avez suivi des heures de formation par report sur le relevé de solde n° **2572-SD**.

→ Pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu :

Le montant du votre crédit d'impôt fait l'objet d'un double report :

- ✓ sur votre déclaration de résultat dans la case *autres imputations* ;
- ✓ sur votre déclaration complémentaire de revenus n°2042-C-PRO dans la case prévue à cet effet.



BON À SAVOIR !

- Ce crédit d'impôt s'applique aux dépenses de formation engagées par un dirigeant d'entreprise jusqu'au 31 décembre 2024.
- En cas d'exercice en société, le crédit d'impôt est donc plafonné au niveau de la société et non par associé.
- Le crédit d'impôt pour dépenses de formation des dirigeants est calculé au titre de l'année civile, quelle que soit la date de clôture des exercices de votre entreprise et quelle que soit leur durée. Exemple : si vous clôturez votre exercice en cours d'année, votre crédit d'impôt sera déterminé en prenant en compte les heures que vous avez passées en formation au cours de la dernière année civile écoulée.



Zoom technique

PHOTOVOLTAÏQUE : CE QU'IL FAUT SAVOIR AVANT DE SE LANCER

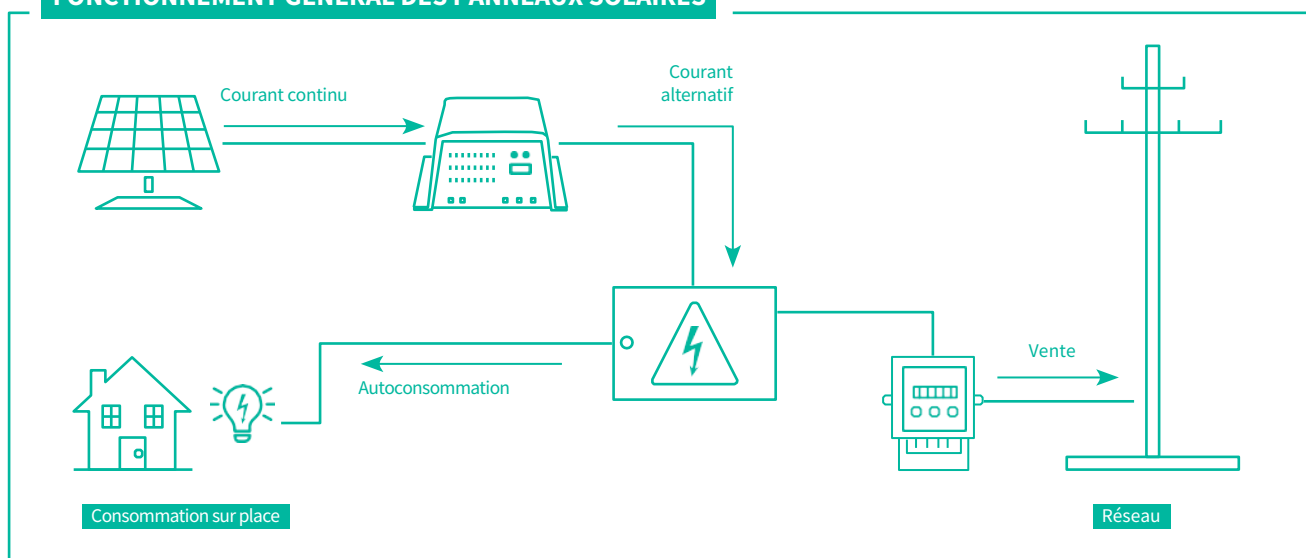
RETROUVEZ LES AUTRES PARTIES DE VOTRE DOSSIER PHOTOVOLTAÏQUE dans le Zoom Technique des CAPEB Infos de Novembre 2024 et Janvier 2025

Le développement du photovoltaïque représente une opportunité pour les artisans du bâtiment. Toutefois, pour maîtriser cette activité, il est essentiel de bien comprendre les composants, les technologies et les choix techniques disponibles. La CAPEB vous présente l'essentiel à connaître concernant une installation photovoltaïque, les différentes options de gestion de l'électricité produite ainsi que nos partenaires fabricants et distributeurs.

LE PHOTOVOLTAÏQUE : C'EST QUOI ?

Les modules photovoltaïques sont au cœur du système de conversion de l'énergie solaire en électricité. Comment fonctionne ce processus ? Les modules captent le rayonnement solaire et le transforment en courant continu. Ensuite, un **onduleur** convertit ce courant en courant alternatif, rendant ainsi l'électricité utilisable pour les appareils domestiques et injectable dans le réseau électrique.

FUNCTIONNEMENT GÉNÉRAL DES PANNEAUX SOLAIRES



L'onduleur est également un équipement de sécurité grâce à la protection de découplage qu'il apporte. Il doit nécessairement être titulaire de la norme de fabrication DIN VDE 0126-1-1/A1.

Il existe plusieurs types d'onduleurs dont l'intégration au système photovoltaïque est différente :

- **L'onduleur central ou divisionnaire** : il gère un ensemble de modules raccordés en série appelé « string ». Il doit être installé dans un espace ventilé. En cas de défaut sur un des modules, c'est la production de tous les modules du string raccordés à l'onduleur qui s'en trouve affectée.
- **Le micro-onduleur** : il gère un seul module et se présente sous la forme d'un boîtier câblé à l'arrière du module. Il doit être bien ventilé afin d'éviter tout risque de surchauffe et une dégradation prématurée. En cas de défaut sur un module, c'est seulement la production du module concerné qui est impactée. En cas de défaut sur un micro-onduleur, une intervention en toiture sera nécessaire pour permettre l'accès à celui-ci.

Le choix de la technologie des modules photovoltaïques dépend de plusieurs facteurs, tels que les objectifs de production, le budget et les contraintes spécifiques au site d'installation. Deux grandes familles de cellules photovoltaïques se distinguent :

- **Cellules au silicium cristallin** : Représentant 90 % du marché, elles offrent robustesse et performance, avec un rendement variant entre 12 et 20 %.
- **Cellules à base de couches minces** : Ces cellules sont plus flexibles et offrent un coût modéré, avec un rendement de 7 à 13 %.

Il existe également des technologies émergentes, comme les cellules organiques et à concentration, qui pourraient transformer le paysage photovoltaïque à l'avenir.



Les assureurs ont généralement fait le choix de couvrir les procédés photovoltaïques titulaires d'un **avis technique (ATec)**. Les procédés innovants non couverts par un ATec peuvent être évalués via une **Enquête de Technique Nouvelle (ETN)**. Pour plus d'informations, consultez le Zoom Technique du CAPEB INFOS BRETAGNE de janvier 2025.

Zoom technique

LA GESTION DE L'ÉLECTRICITÉ

Il existe plusieurs manières de gérer l'électricité produite par une installation photovoltaïque, en fonction des besoins et des choix du producteur. Ces options influencent directement le rendement économique et technique du système.

Voici un aperçu des trois principales approches :

- **Injection totale dans le réseau** : Cette option permet de vendre toute l'électricité produite grâce à un contrat d'achat. Le système est directement raccordé au réseau public, et un compteur de production dédié mesure la totalité de l'électricité injectée.
- **Autoconsommation avec vente du surplus** : Le producteur consomme une partie de l'électricité produite et vend le surplus. Ce système est raccordé à l'installation électrique du bâtiment, et un compteur de production mesure uniquement l'électricité excédentaire injectée dans le réseau.
- **Autoconsommation totale** : L'intégralité de l'électricité produite est consommée sur place. Le producteur doit signer une convention d'autoconsommation avec le gestionnaire du réseau. Aucun contrat d'achat n'est requis, et les excédents d'électricité sont injectés gratuitement dans le réseau.

Il est également possible de stocker l'énergie produite grâce à des batteries stationnaires qui permettent de conserver l'excédent d'électricité pour une utilisation ultérieure. Le stockage de l'énergie produite garantit une alimentation électrique continue, même en cas de coupure du réseau. Un système de stockage stationnaire permet d'améliorer le taux d'autoconsommation mais dégrade toutefois le modèle économique du projet.



Une alternative intéressante est l'offre de **stockage virtuel** proposée par certains fournisseurs, qui permet de stocker l'énergie non consommée pour une utilisation différée, sans équipement physique supplémentaire.

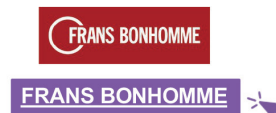
NOS PARTENAIRES

Les partenaires de la CAPEB vous accompagnent et proposent des solutions, en surimposé et en intégré :

PARTENAIRES FABRICANTS



PARTENAIRES DISTRIBUTEURS



Selon le type de procédé utilisé, il est nécessaire de **vérifier les conditions avec son assureur**.

L'ACTION DE LA CAPEB

UN PROJET PHOTOVOLTAÏQUE BIEN PENSÉ EST UNE PROMESSE DE SATISFACTION POUR VOS CLIENTS.

La CAPEB est à vos côtés pour vous accompagner et vous proposer des partenariats adaptés.

Ensemble, faisons du photovoltaïque un levier de croissance pour votre activité.

• MM

POUR EN SAVOIR +



VOUS AVEZ UNE QUESTION ?
CONTACTEZ VOTRE CAPEB !



Développement durable

UN RÉSEAU BRETON DÉDIÉ AU RÉEMPLOI DES MATÉRIAUX

Depuis 2021, la Chambre Régionale de l'Économie Sociale et Solidaire (Cress) Bretagne, anime un réseau d'acteurs de l'économie sociale et solidaire (ESS) engagés dans le réemploi des matériaux. Composé de plus de 20 structures (associations, structures de l'insertion, sociétés commerciales d'utilité sociale...), ce réseau favorise la coopération autour du réemploi des matériaux pour optimiser la rénovation, la construction et la déconstruction en Bretagne.



UN ANNUAIRE POUR FACILITER L'ACCÈS AUX SERVICES

L'annuaire recense les structures ESS proposant des prestations intellectuelles et opérationnelles liées au réemploi des matériaux. Leur collaboration a permis de structurer un maillage efficace, aboutissant notamment à la création d'un guichet unique dans le Nord Finistère.

À QUI S'ADRESSE CET ANNUAIRE ?

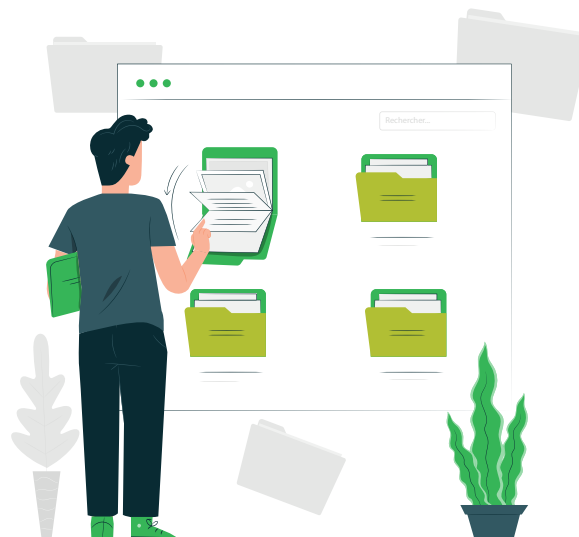
Il est destiné aux maîtres d'ouvrage, maîtres d'œuvre et professionnels du bâtiment souhaitant intégrer le réemploi dans leurs projets, ou se défaire ou s'approvisionner en produits, équipements ou matériaux de réemploi du bâtiment.



POUR TÉLÉCHARGER L'ANNUAIRE :

https://www.essbretagne.org/uploads/files/cress_ressources/Annuaire%20des%20acteurs%20du%20r%C3%A9emploi_VF_web.pdf

• JZ



CAP2030 : LES LIVRABLES DE LA 1^{ÈRE} PHASE DES GROUPES DE TRAVAIL DISPONIBLES

Lancé en octobre 2023, le projet CAP2030 est porté par l'Alliance HQE-GBC, le Collectif Effinergie et le Collectif des Démarches Quartiers Bâtiments Durables, avec le soutien de la Direction Générale de l'Aménagement, du Logement et de la Nature (DGALN) du Ministère de la Transition écologie et de la Cohésion des territoires et de l'ADEME, l'appui scientifique et technique du CSTB et l'accompagnement du Plan Bâtiment Durable.

Son objectif est d'élaborer un cadre commun de référence permettant d'aller au-delà de la RE2020, nouvelle réglementation environnementale des bâtiments neufs entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2022. Pour cela, ce projet vise à intégrer des thématiques innovantes comme l'éco-conception, l'économie circulaire, la biodiversité et l'adaptation au changement climatique.

Plus de 1 000 professionnels ont participé à la première phase des travaux au sein de neuf groupes de travail, encadrés par le CSTB et ouverts à tous les volontaires. Les premiers livrables, disponibles sur le site du Plan Bâtiment Durable, alimentent la co-construction du cadre commun, dont une première version sera dévoilée début 2025.

Ce cadre, destiné à toutes les typologies de bâtiments, favorisera les expérimentations volontaires et le partage de bonnes pratiques via l'Observatoire CAP2030. Les groupes de travail poursuivront leurs recherches en 2025 pour approfondir certains indicateurs.



Vous pouvez consulter les livrables sur le site :

<https://www.planbatimentdurable.developpement-durable.gouv.fr/les-livrables-de-la-1ere-phase-des-groupes-de-a1694.html>

• JZ



Compétences & Formation

NOUVEAU DISPOSITIF DE FINANCEMENT DE FORMATIONS PAR CONSTRUCTYTS : LE FSE + 2025



Le FSE + (Fonds Social Européen) est un financement destiné à soutenir l'emploi et améliorer les opportunités sur le marché du travail. Il vise à améliorer et développer les compétences de l'ensemble des salariés, en facilitant leur adaptation aux changements pour renforcer l'attractivité et la compétitivité des entreprises. Le FSE+ s'adresse à toutes les entreprises et à l'ensemble des salariés, relevant de Constructyts.

Les formations éligibles s'articulent autour de 3 axes stratégiques :

1 Les formations liées aux métiers en tension

Il s'agit de formations techniques permettant un retour ou maintien de l'emploi, y compris les fonctions d'encadrement. *Exemples de métiers en tension : carreleur, couvreur, maçon, plombier, etc.*

2 Les formations en lien avec les transitions écologique, numérique et démographique

Transition écologique : répondre aux besoins des entreprises pour adapter leur activité en raison de l'épuisement des ressources, maîtrise de l'énergie, préservation de la biodiversité, nouveaux matériaux & nouveaux modes de production. *Exemples : Isolation thermique par l'extérieur, utilisation de nouveaux matériaux, gestion des déchets, rationalisation des taux de chargement, éco-conduite, optimisation des trajets, etc.*

Transition numérique : s'adapter aux nouvelles technologies pour améliorer les processus de construction, la qualité des projets et la durabilité des infrastructures. *Exemples : Logiciel audit diagnostic, BIM (Building Information Modeling), digitalisation, lutte contre l'illectronisme, machine outils, déploiement fibre & réseaux, internet (cybersécurité, réseaux sociaux), RGPD, etc.*

Transition démographique : accompagner les entreprises en matière de gestion prévisionnelle des ressources humaines. *Exemples : Gestion d'entreprise, facilitation de la reprise d'entreprise, la professionnalisation de l'encadrement intermédiaire, l'accompagnement aux activités de mentorat, de tutorat, de management et la formation de formateurs.*

3 Les formations transverses et softskills

Ces formations permettent de développer des compétences spécifiques ou comportementales. Elles offrent de nombreuses opportunités de carrière dans les domaines administratifs, financiers, commerciaux, juridiques, et technologiques. *Exemples : Gestion de projets, travail en équipe, communication, gestion du temps, stratégie RH, management, gestion commerciale et développement de la clientèle, techniques de négociation, marketing, etc.*



Actions non éligibles : Les formations Prévention santé (Guide GP2S) - les actions de sensibilisation ou de coaching - les bilans de compétences & VAE - les formations internes - les formations en e-learning et formations asynchrones.

Toute demande de subvention au titre du FSE + doit être adressée avant le début de la formation et faire l'objet d'une analyse préalable du conseiller en formation ou du chargé de formation de Constructyts, notamment pour valider l'éligibilité des parcours de formation.



Exemple de prise en charge pour une formation Isolation thermique par l'extérieur :

Durée de la formation 14 heures pour un coût de 630 €/stagiaire, soit 45 €/heure.

Le financement de CONSTRUCTYTS est plafonné à 24 €/heure. Le financement FSE+ permet d'obtenir une prise en charge complémentaire de 21 €/heure (la limite du plafond de prise en charge est de 50€/heure).

• CP - MLT

L'ÉQUIPE DU CAPEB INFOS

Présidents :

Andréas Milet, Erlé Boulaire, Robert Bernard, Virginie Chevallier, Etienne Champagne

Secrétaires Généraux : Julian Zapata, Julien Uguet, Christophe Tétu, Béatrice Fourmond, Ludovic Espitalier-Noël

Rédaction :

Communication départementale :

Claire Delisle, Pascale Lelièvre-Lizé, Catherine Le Roy

Communication régionale :

Claire Jousse

Social & Salaires :

Claire Bourgeois

Juridique :

Alexia Coquet

Economie & Fiscalité :

Philippe Le Ray

Zoom Technique :

Marie Morantin

Développement durable :

Julian Zapata

Compétences & Formation :

Coline Poulet, Marie-Luce Toubanc

Coordination :

Lydia Le Pouhaër

CONSEIL, ACCOMPAGNEMENT, DÉFENSE DE VOS INTÉRÊTS

Votre CAPEB départementale vous guide dans votre gestion au quotidien : **contactez-nous !**

